

Avant le 14 février.

Bourses d'études supérieures : les demandes sont ouvertes

La Ville d'Alençon accorde des bourses d'enseignement supérieur aux étudiants. Objectif : accompagner les jeunes Alençonnais dans la poursuite de leurs études. Elles sont ouvertes à ceux qui, s'ils sont indépendants financièrement (avoir un avis d'imposition à son nom), vivent depuis au moins deux ans à Alençon et à ceux qui sont à la charge de leurs parents, eux-mêmes domiciliés dans la ville depuis au moins un an.

Jusqu'à 945 € par an

Pour y avoir droit, il faut avoir un quotient familial, de la famille ou de l'étudiant, inférieur ou égal à 457,35 €. Il est calculé en divisant toutes les ressources de l'étudiant ou de son foyer, à l'exception de certaines prestations spécifiques, par le nombre de personnes vivant au domicile. Le montant de la bourse varie de 236,30 € à 945,20 € par an. Cette aide est diminuée de moitié pour les étudiants qui poursuivent leurs études à Alençon ou dans sa périphérie. Les dossiers de demande de bourses pour l'année scolaire 2024-2025 peuvent être téléchargés sur le site de la Ville et devront être retournés impérativement avant le vendredi 14 février 2025.

Le dépôt du dossier sera à effectuer par mail à l'adresse serviceeducation@ville-alencon.fr ou par courrier à l'adresse : Ville d'Alençon - service Éducation, Hôtel de Ville, Place Foch, CS 50362, 61014 Alençon CEDEX.



Les bourses d'enseignement supérieur sont accordées selon le quotient familial de l'étudiant ou de sa famille. Google street view